Service médias Travail.Suisse – Edition du 3 avril 2018

**Employabilité : la responsabilité en incombe trop fortement à la personne**

**La formation et la formation continue permanente des travailleurs et travailleuses sont fondamentales pour conserver toutes ses chances sur le marché du travail et pour l’employabilité. En Suisse, la responsabilité à cet égard en incombe principalement à la personne. Ce sont justement les travailleurs et les travailleuses peu qualifiés pour lesquels les employeurs ne dispensent pas suffisamment de formations. Comme le montre un nouveau rapport, l’assurance-chômage se retire elle aussi de sa responsabilité. Une telle attitude rendra difficile la maîtrise des défis de la numérisation.**

L’apprentissage tout au long de la vie, les formations continues et le relèvement des qualifications sont des paramètres incontournables du maintien des chances sur le marché du travail. Les travailleurs et les travailleuses, qui ont été occupés par le même employeur pendant toute leur carrière professionnelle, sont toujours plus rares, les parcours linéaires d’activité et de carrière diminuant. Cela implique pour les travailleurs et les travailleuses de grandes exigences à remplir, en particulier celle de leur mobilité professionnelle. Le défi principal consiste à maintenir l’employabilité pour conserver pendant une quarantaine d’années toutes ses chances sur le marché du travail.

**Investissements avant tout pour les cadres**

La responsabilité pour l’employabilité en Suisse repose très fortement, sinon exclusivement, auprès du travailleur individuel – l’obligation générale de diligence de l’employeur n’est pratiquement pas appliquée sur cet aspect. Certes, les employeurs investissent dans le développement de leurs collaborateurs et collaboratrices ; mais c’est plutôt pour les cadres, dont ils se félicitent d’avoir une valeur ajoutée directe en retour, que pour le maintien général de l’employabilité de leurs employé-e-s. Le « Baromètre. Conditions de travail » de Travail.Suisse montre clairement que presque la moitié des travailleurs et des travailleuses se sentent insuffisamment soutenus dans leurs efforts pour se perfectionner (voir le graphique). Ce qui frappe, ce sont les différences selon le niveau de formation et de qualification. Pendant que les employeurs promeuvent la formation continue de presque 60 pourcent des employés hautement qualifiés, la valeur est bien plus faible pour les peu qualifiés avec environ 40 pourcent de personnes encouragées.

*Source : « Baromètre Conditions de travail », Travail.Suisse 2017.*

La promotion plus faible de la formation continue pour les travailleurs et les travailleuses peu qualifiés, qui diminue leurs chances, se voit bien dans les statistiques du chômage : les personnes sans diplôme au niveau du secondaire II, qui constituent moins de 15 pourcent de toutes les personnes actives en Suisse, représentent presque 30 pourcent des chômeurs enregistrés.

**Défi pour l’assurance-chômage**

Dans le cadre de l’initiative pour lutter contre la pénurie de personnel qualifié, le Conseil fédéral a donné mandat au Département de l’économie, de la formation et de la recherche (DEFR) de clarifier les possibilités des mesures du marché du travail de l’assurance-chômage en cas de réorientation professionnelle due à des modifications de nature structurelle. Ce rapport[[1]](#footnote-1) est maintenant publié. Il montre clairement « que la formation professionnelle continue et la réorientation des demandeurs d’emploi ne font pas partie de la mission fondamentale de l’assurance-chômage », (page 11). Le DEFR suit ainsi l’opinion largement répandue à l’intérieur de l’administration comme quoi le but primaire de l’assurance-chômage est de réintégrer rapidement dans le marché du travail les personnes au chômage. Mais on oublie malheureusement qu’un article clé de la LACI (Art. 1, alinéa 2) mentionne explicitement la réinsertion **durable** et la prévention du chômage comme tâches fondamentales.

L’importance financière accordée à différentes mesures de soutien montre clairement que les mesures de formation dans le cadre de l’assurance-chômage font tapisserie et que les cantons ne les utilisent guère : ainsi les allocations de formation n’ont même pas atteint 20 millions de francs en 2016 ; moins que les indemnités pour intempéries (23.9 millions de francs) ou les indemnités d’insolvabilité (35.9 millions de francs). Si on compare aussi les allocations de formation avec les plus de 5.5 milliards de francs versés à titre d’indemnités de chômage, il ne vaut même plus la peine d’en parler. Dans la pratique, les cantons utilisent les mesures de formation au mieux pour les assurés difficiles à placer ou la formation de rattrapage mais pas pour des formations continues ou un relèvement des qualifications avec l’objectif du maintien de l’employabilité. Le rapport du DEFR s’en tient très étroitement aux conditions-cadres légales et à la pratique actuelle et rate ainsi la chance de montrer le champ des possibilités de l’assurance-chômage et les défis qui l’attendent. Une chose est claire : le processus en marche de la numérisation va accentuer la question du maintien de l’employabilité. Parallèlement à l’accélération du changement structurel et à des rapports de travail toujours plus fragmentés et de plus courte durée, les exigences en mobilité et flexibilité s’accroissent. La formation continue joue un rôle fondamental à cet égard pour maximiser les chances d’une participation au marché du travail réussie et durable sur le long terme.

Pour gérer avec succès ces défis, il faut aussi, hormis une préparation des travailleurs et travailleuses pour apprendre tout au long de la vie et un plus fort engagement des employeurs à investir dans la formation continue, un plus fort soutien des pouvoirs publics, par exemple par le biais de l’assurance-chômage.

Travail.Suisse, Hopfenweg 21, 3001 Berne, tél. 031 370 21 11, info@travailsuisse.ch,

www.travailsuisse.ch

1. DEFR. Recours aux mesures du marché du travail de l’assurance-chômage lors de réorientations professionnelles d’ordre structurel. [↑](#footnote-ref-1)